

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N°03/95

portant sur l'ouverture, par l'Agence, de négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération entre EUROCONTROL et les États participant au "Dispositif de coordination Europe – Proche-Orient pour l'ATM (EMAC)"

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.3 et 7.2 ;

Vu les décisions pertinentes de l'OACI et d'EUROCONTROL, visant à promouvoir la coopération ATM régionale de la région Europe avec les régions adjacentes ;

Considérant qu'une coopération est nécessaire, entre EUROCONTROL et les États participant au "Dispositif de coordination Europe – Proche-Orient pour l'ATM (EMAC)", pour assurer le succès de la mise en œuvre de certains programmes de l'Agence et l'interface efficace des activités ATM entre l'Europe et la région du Proche-Orient ;

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La Commission autorise l'Agence à engager des négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération entre EUROCONTROL et les États participant au dispositif EMAC.
2. L'Agence soumettra l'Accord négocié à l'approbation de la Commission, par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 10.04.2003

Le Président de la Commission,



J. TURECKÝ